

Comité Syndical du 20 mars 2018

DELIBERATION N° 2018-03-018

Evolution du dispositif du soutien incitatif bonifié 2018

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 mars 2018, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille dix-huit, le vingt mars à dix heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Xavier Poli, Vice-Président. Monsieur François BERNARDI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
95	4	6	

Présents :

Madame : LABERTRANDIE Anne.
 Messieurs : POLI Xavier, BERNARDI François et MICHELI Felix.

Absents représentés: PERENEY Jean (pouvoir à Madame Labertrandie), TATTI François (pouvoir à Xavier Poli)

Absents :

Mesdames : BATESTINI Serena, BRUNINI Angèle, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie, BARTHELEMY Roxane, MARIOTTI Marie-Thérèse, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, MAURIZI Pancrace, VELLUTINI Dorothée, BURGUET MORETTI Amandine, COUDERT Antoinette et BIANCARELLI Gaby.

Messieurs : ARMANET Guy, CASTELLANI Michel, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, NATALI Lucien, ROSSI Dominique, SIMEONI Gilles, VALERY Jean-Noël, ZUCCARELLI Jean, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, ACQUAVIVA Francescu-Saveriu, MARCHETTI François, GUIDONI Pierre, SEITE Jean-Marie, BRUZI Benoît, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALANI Lionel, NICOLINI Ange, SINDALI Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François, NICOLAÏ Marc-Antoine, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, POLI Jean-Toussaint, DE MEYER Jean-Michel, PERENEY Jean, MICHELETTI Vincent, GIANNI Georges, LUCCHINI Jean-François, MELA Georges, GIFFON Jean-Baptiste, POLVERINI Jérôme, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, TAFANI Joseph, OTTAVI Antoine, MATTEI Jean-François, GIORDANI Jean-Pierre, VIVONI Ange-Pierre et PINELLI Jean-Marc.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 13/04/2018
 et de la publication de l'acte le: 13/04/2018



Pour le Président, par délégué
 Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20180320-2018-03-018-DE
 Date de télétransmission : 13/04/2018
 Date de réception préfecture : 13/04/2018

Le Vice-Président, Xavier POLI expose :

Le reversement intégral des soutiens liés aux flux des collectes sélectives (Verre, Papiers et Emballages) et des filières régionales (Meubles et DEEE) a été instauré au 1er janvier 2017. Le principe vise à intégrer le montant de ces soutiens dans l'assiette du coût de service à couvrir par les contributions des adhérents (cotisation de base) et de les reverser en intégralité aux membres adhérents sur la base des performances constatées (prorata des tonnages).

I - Les évolutions du dispositif

Afin de développer l'incitativité, l'assiette du soutien incitatif est étendue aux montants estimés des rachats matières perçus pour les matériaux concernés (emballages, papiers, verre et cartons de recyclerie).

Concernant les modalités d'application, afin d'améliorer qualitativement la juste répartition du soutien incitatif sur les versements effectués en fonction des taux des performances techniques des collectes sélectives assurées par les adhérents:

-Les soutiens et rachats perçus pour les emballages du tri et pour les cartons des recycleries sont différenciés et reversés au prorata des tonnages correspondants.

-Les soutiens et rachats perçus sont reversés sur la base des tonnages valorisés par adhérent et non plus les tonnages livrés.

Le montant de ces soutiens étendu aux rachats est intégré dans l'assiette du coût de service à couvrir par les contributions des adhérents (cotisation de base) et reversé en intégralité aux membres adhérents sur la base des performances constatées (prorata des tonnages valorisés). Le montant prévisionnel des soutiens étendu aux rachats est reversé aux adhérents suivant le rythme des appels (1/10e), sous réserve du paiement des cotisations.

II - Les modalités d'application

- Le soutien incitatif reversé correspond aux montants estimés à percevoir par le Syvadec sur l'année N.
- Le montant estimé du soutien incitatif est pris en compte dans l'assiette des coûts à couvrir par les cotisations de l'année N et reversé lors de chaque appel à cotisation (1/10e) de l'exercice, au prorata des tonnages estimés par flux et par adhérent.
- La régularisation définitive interviendra au premier trimestre de l'année N+1, au regard des soutiens et rachats effectivement perçus et au prorata des tonnages effectivement valorisés par chaque adhérent et par flux durant l'année N.

Le versement du soutien incitatif est conditionné au fait que la totalité des tonnages des quatre flux (Verre, papier, emballages et des cartons de recycleries) est effectivement confiée au Syvadec par l'adhérent, et, le cas échéant, la totalité des tonnages DEEE et des tonnages meubles sur le périmètre couvert respectivement pour le soutien Ecologic et pour le soutien Eco Mobilier.

Ces explications entendues, Monsieur Le Vice-Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180320-2018-03-018-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

Le Comité syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport des orientations budgétaires 2018

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 19 janvier 2018 sur l'évolution du dispositif

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les évolutions du dispositif du soutien incitatif bonifié suivant les conditions de mises en œuvre précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président par délégation,
Le Vice-Président délégué aux Finances



Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180320-2018-03-018-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018